



**MERCI DE LIRE EN INTEGRALITE CE DOCUMENT**

## **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021**

### **RUFFIEUX**

La commune de Ruffieux assure la gestion financière et administrative de la cantine scolaire pour les enfants scolarisés sur la commune.

La mairie met à disposition un local composé d'une salle de restauration et d'une cuisine aux normes d'hygiène en vigueur.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : apprendre les différents aliments, partager des repas dans une ambiance conviviale.

Le règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal de Ruffieux en séance du 16 juillet 2020 – DCM 03-07 2021 présente les règles de bon fonctionnement et les règles de vie du restaurant scolaire.

#### **Article 1 – Accessibilité**

La cantine est un service facultatif dont le but est d'offrir une possibilité de restauration aux enfants inscrits à l'école de Ruffieux.

#### **Article 2 – Accès au restaurant**

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local à l'occasion des repas sont :

- Le maire et/ou ses conseillers
- Le personnel en charge du service
- Les enfants inscrits au restaurant scolaire
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison des repas.

##### **2.1 Crise sanitaire**

**Ce protocole est applicable, et peut être modifiable :**

- **En fonction de l'évolution de la crise sanitaire au cours de l'année scolaire**
- **En fonction d'éventuelles préconisations du ministère de l'éducation nationale**

Afin que tous les écoliers, poursuivent leur scolarité dans de bonnes conditions, nous continuons à appliquer les mesures sanitaires pour garantir la sécurité de tous. C'est avec vous et grâce à la responsabilisation et la vigilance collectives que nous assurerons l'éducation pour tous, en protégeant les élèves comme les adultes. Voici la façon dont se déroule la journée de votre enfant et les règles à observer pour se protéger et protéger les autres.

### **Hygiène des mains :**

Même en dehors de la pandémie de la Covid19, il est demandé aux élèves de se laver les mains, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement,
- avant et après chaque repas
- avant et après les récréations
- après être allé aux toilettes
- le soir, avant de rentrer chez eux ou dès l'arrivée

### **Article 3 – Jours et heures d'ouverture**

Le restaurant est ouvert en période scolaire aux jours et horaires suivants :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi            de 11 h 45 à 13 h 45

### **Article 4 – Inscriptions et assurance**

**Pour la rentrée 2021, tous les dossiers d'inscription devront être complétés sur le site Cantine de France, pour chaque enfant.**

Les parents ayant déjà un compte « Cantine de France » devront consulter leur compte actuel, vérifier et/ou compléter les informations les concernant dans le dossier « parents ». Si un de leurs enfants est scolarisé pour la rentrée 2021, il suffit de cliquer sur l'onglet « Ajouter un enfant »  
Ils pourront procéder à l'inscription aux prestations proposées.

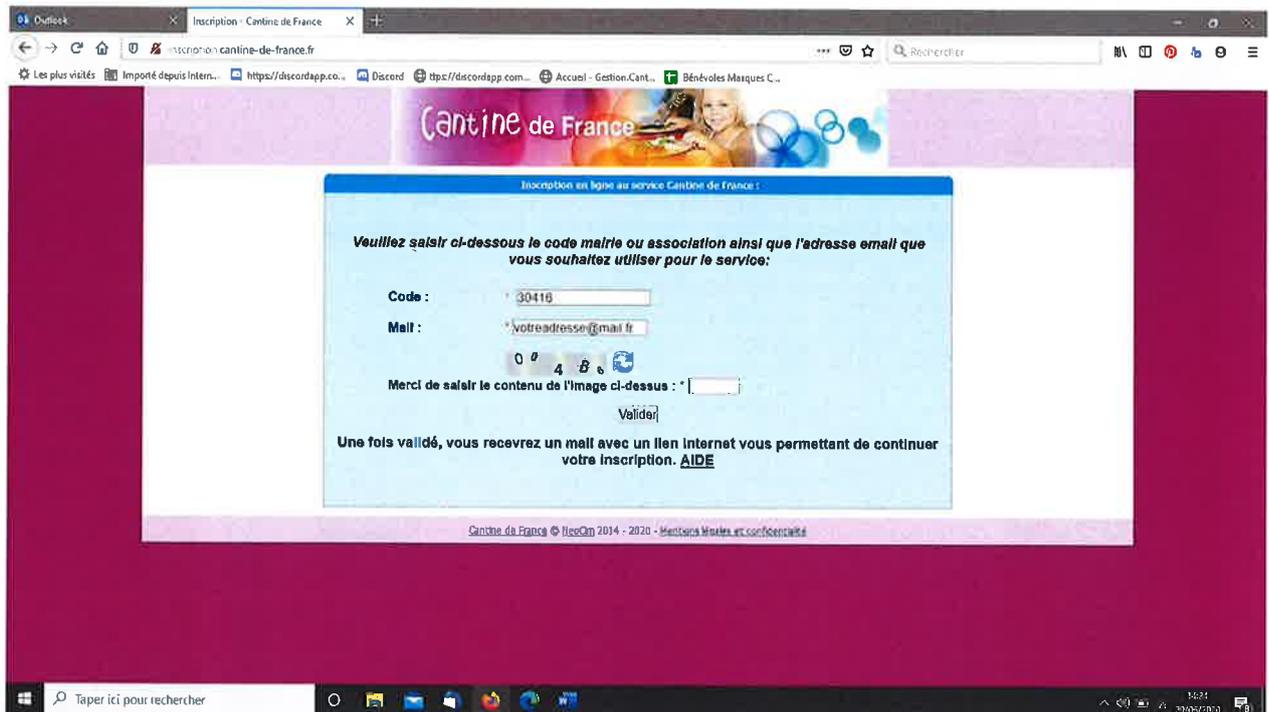
Les inscriptions sur le site ne vous engagent à rien : vous pouvez créer un compte et ne jamais utiliser cette prestation.



**En cliquant sur « modifier » ils déclarent sur l'honneur l'exactitude des informations saisies. Cela vaut acceptation des conditions générales des règlements intérieurs. Il est indispensable de prendre le temps de les lire !!**

**Pour les nouveaux parents, ils devront impérativement faire l'inscription sur internet à l'adresse suivante :**

<http://inscription.cantine-de-france.fr> avec le code 30416



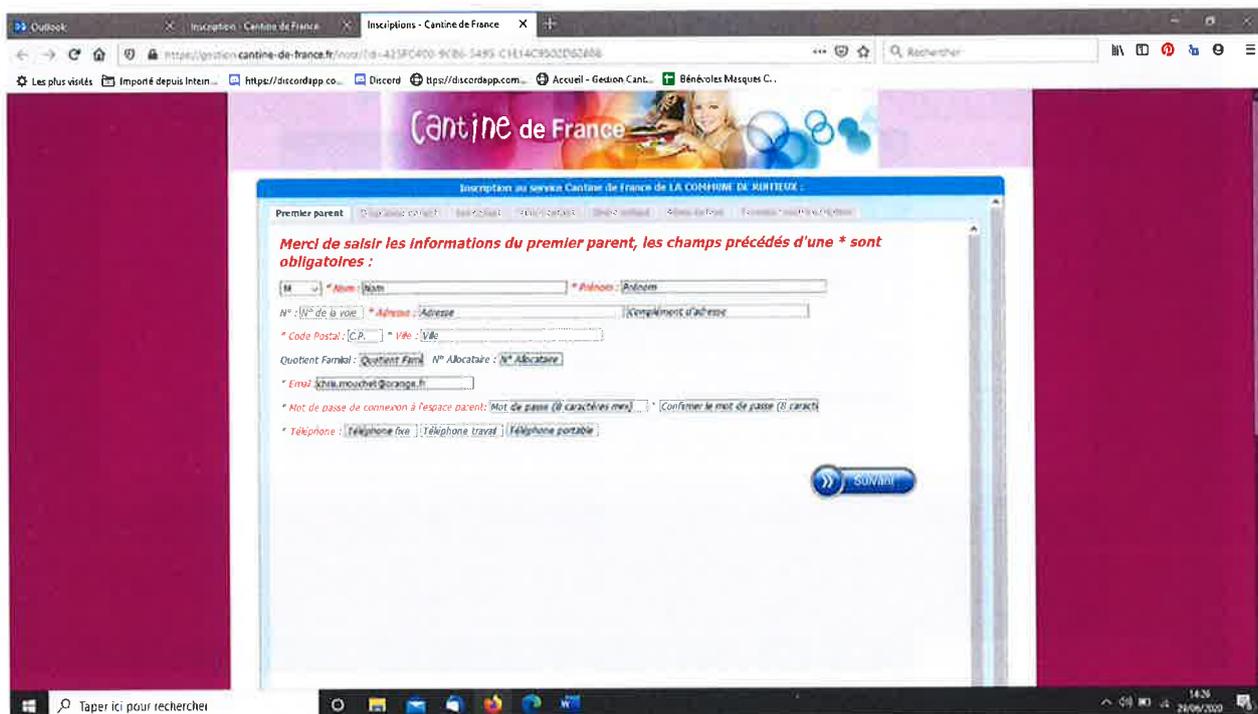
Pour les enfants venant de l'école maternelle de Serrières en Chautagne, les codes d'accès ne sont plus valables, **il est nécessaire de créer un nouveau compte pour le restaurant scolaire de RUFFIEUX.**

Après saisie du code, d'une adresse mail valide et du contenu de l'image sécurité, un mail de validation sera envoyé avec les identifiants, qui permettront de saisir les informations nécessaires aux inscriptions administratives.

Une fois le compte créé, il sera nécessaire de saisir **OBLIGATOIREMENT** tous les renseignements qui sont demandés :

- Nom et prénoms des parents
- Numéro de téléphone **VALIDE**
- Nom et prénom des enfants qui pourraient être bénéficiaires du service de Cantine de France.

Même si l'inscription n'est pas régulière, les parents peuvent avoir besoin ponctuellement du service de restaurant scolaire dans le courant de l'année. N'hésitez pas à créer un dossier !



En cas de difficultés pour remplir le dossier, contacter la mairie le plus tôt possible.

Les seuls documents version papier, à fournir en mairie sont :

- Une attestation récente de la CAF indiquant le quotient familial (- de 1 mois) disponible en téléchargement sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) avec le numéro d'allocataire : rubrique « mon compte »
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » OBLIGATOIRE à rendre au plus tard la PREMIERE SEMAINE DE LA RENTREE.

**Il est impératif de prendre le temps de renseigner TOUTES LES RUBRIQUES : en cas de besoin c'est le dossier qui permettra aux services du restaurant scolaire de trouver toutes les informations utiles : numéros de téléphone valides, nom du médecin, personnes à contacter, fiche médicale...**

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SI LE DOSSIER EST INCOMPLET**

### Article 5 - Tarif et facturation



Le prix du repas est fixé chaque année par le conseil municipal et calculé selon votre quotient familial Pour l'année 2020/2021

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas
0 à 700 €	5.20 €
701 € à 1000 €	5.30 €
+ de 1001 €	5.50 €
« Inscription hors délais »	10.00 €



Pour les familles qui ne joindront pas l'attestation de la CAF lors de l'inscription, **le tarif le plus élevé sera appliqué**. En cas de modification du quotient familial en cours d'année, il appartient à la famille de fournir la nouvelle attestation.

La facture sera émise pour chaque mois écoulé par la mairie. Les paiements sont à effectuer dès réception (sous 8 jours maximum) :

- soit en ligne par carte bancaire via le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr),
- soit par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du papillon portant les références de la créance adressé à LA TRESORERIE PRINCIPALE D'AIX LES BAINS – 9 avenue Victoria - BP 452 73104 AIX LES BAINS.



**En cas de factures impayées, la mairie se réserve le droit de bloquer les inscriptions.**

### Article 6 – Fourniture et affichage des menus

Ils sont composés d'une entrée, d'un plat chaud garni, d'un fromage ou laitage, d'un dessert. Ils sont confectionnés par notre prestataire.

Ils sont affichés à l'extérieur et à l'avance. Ils sont consultables sur le site de Cantine de France.

### Article 7 – Réservation et/ou annulation des repas

**La réservation et/ou annulation des repas se fait UNIQUEMENT sur le site de Cantine de France. Nous n'effectuerons pas de modifications à la place des parents.**

Pour les modifications, il est nécessaire de tenir compte des délais mentionnés ci-dessous :

Du LUNDI et MARDI

le JEUDI de **la semaine précédente avant 9 h**

Du JEUDI et VENDREDI

le MARDI de **la même semaine avant 9 h**

**En cas de non-respect de ces délais et après accord éventuel du secrétariat de Mairie, la tarification appliquée sera celle d'une inscription hors délais.**

Dans le cas d'une absence de dernière minute, il est impératif d'appeler le service au 06.75.87.26.85 à partir de 7h30 ou le secrétariat de mairie au 04.79.54.27.35 à partir de 8h.

Tout repas commandé sera facturé, sauf sur présentation d'un certificat médical - **concernant l'enfant** - dans les 48 heures. Seul le repas du premier jour d'absence sera facturé : il nous est impossible de décommander le repas le jour même.



**Attention aux sorties scolaires, aucun pique-nique n'est proposé. Il faut penser à désinscrire les enfants. En cas d'oubli, nous facturerons les repas commandés.**

En cas d'absence non justifiée et non signalée le repas sera dû par la famille.  
En cas de problème de connexion, contacter IMPERATIVEMENT la Mairie.

#### **Article 8 – traitement médical – allergies – accident**

**Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.**

**Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestées médicalement devront être signalés à la Mairie et à l'École. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) renouvelé chaque année.**

**En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.**

#### **Article 9 – Rôle et obligations du personnel**

Le personnel de service, outre son rôle de mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il participe à l'éducation du goût. Il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments. Il assure également le nettoyage des locaux après le déjeuner.

Il doit montrer une autorité ferme et une attention à chaque enfant. Il ne doit tolérer aucun gaspillage, aucune attitude qui nuirait au bon déroulement du temps de repas. Il signale en mairie toute situation anormale.

#### **Article 10 – Rôle et obligations des enfants**

Depuis cette année, un nouveau protocole sanitaire est mis en place et renforcé. En plus des gestes d'hygiène indispensables, nous demanderons aux enfants de ne pas apporter d'objets personnels pendant les repas. Nous nous réservons le droit de mettre en application les gestes barrières qui permettront de protéger les enfants et ses camarades.

Si cela est nécessaire, chaque enfant pourra apporter le matériel pour le brossage des dents dans une trousse ou boîte à son nom, munie d'une fermeture.

Les heures de repas représentent un apprentissage de la vie en collectivité, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect et obéissance à l'adulte qui l'accompagne.

En cas de problèmes répétitifs, un enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

### **Article 11 – Obligations des parents ou responsables légaux**

Les parents responsables doivent inciter leur enfant à adopter une attitude conforme à celle qui est décrite à l'article 10. Le cas échéant, ils devront supporter les conséquences du non-respect de cet article : bris de matériel, dégradation volontaire et attitude déplaisante.

Ils ne manqueront pas de signaler tout changement ou restriction d'ordre alimentaire ou d'ordre médical.

### **Article 12 - Sanctions**

Un non-respect des règles élémentaires de la vie en collectivité et du personnel entraînera des sanctions.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Refus des règles de vie en collectivité</b>	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance du comportement bruyant, refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits.
<b>Non-respect des biens et des personnes</b>	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire, en deux temps : 1ère fois : 2 jours 2ème fois : 1 semaine
<b>Menaces vis-à-vis du personnel ou dégradations volontaires des biens</b>	Agressions physiques envers les élèves ou le personnel, dégradation importante du bien mis à disposition	Exclusion définitive

### **Article 13 – Divers**

La municipalité et le personnel du restaurant scolaire déclinent toute responsabilité en cas de détérioration ou de vols des effets et objets personnels. Les objets et jouets dangereux sont bien sûr interdits. Les téléphones portables ne sont pas indispensables à votre enfant ; il serait souhaitable de les laisser à la maison !

### **COORDONNEES TELEPHONIQUES**

- En cas d'urgence vous pouvez joindre directement le service 06.75.87.26.85
- Le secrétariat de la mairie est joignable Par téléphone 04.79.54.27.35
- Par mail [cantine@ruffieux73.fr](mailto:cantine@ruffieux73.fr)

Le répondeur téléphonique de la mairie est à disposition en dehors des heures d'ouverture du service ou de la mairie.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux.

**Article 14 – OPPOSABILITE**

Le présent règlement est remis à tous les parents, soit par mail, soit par courrier. Il sera affiché dans les locaux.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous :

Le Maire,  
Olivier ROGNARD



**A RETOURNER A LA MAIRIE ou par courriel : [cantine@ruffieux73.fr](mailto:cantine@ruffieux73.fr) ou [mairie@ruffieux73.fr](mailto:mairie@ruffieux73.fr)**

**Mr et/ou Mme .....**

**Parents de l'enfant .....**

**En classe de (Nom de l'enseignant) .....**

**Atteste avoir pris connaissance du règlement de cantine de l'école primaire de Ruffieux et l'accepte. \***

**Date et signature**

**\*sans retour nous de votre part nous considérons que vous acceptez ce règlement sans remarque**



## MERCI DE LIRE EN INTEGRALITE CE DOCUMENT

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTE DE SEPTEMBRE 2021

#### RUFFIEUX

Le règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal de Ruffieux en séance 16 juillet 2020- DCM 03-07/2020 présente les règles de bon fonctionnement et les règles de vie de la garderie périscolaire.

#### Article 1 – Accessibilité

La commune de Ruffieux assure la gestion financière et administrative de la garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur la commune. Le soir, un goûter est distribué aux enfants.

#### Article 2 – Heures et jours d'ouverture

La garderie est ouverte les jours d'école :

MATIN : Lundi, mardi, jeudi et vendredi	de	07h30 à 08h30
MIDI : SANS REPAS	de	13h15 à 13h45
SOIR : Lundi, mardi, jeudi et vendredi	de	16h30 à 18h30

Tout dépassement de ces horaires sera facturé. Tout retard répété et non justifié pourra entraîner une exclusion de l'enfant.

#### Article 3 – Tarifs

- Le principe retenu, est une tarification au ¼ heure. Tout ¼ commencé est dû. Au moment du départ de chaque enfant, l'agent valide « informatiquement » le départ de celui-ci, ce qui générera la facturation correspondante. Ce dispositif permet un calcul au plus juste de la garderie pour les familles.
- La mise en place de la facturation en fonction du Quotient Familial :

QF < 700 €	¼ heure à 0.50€
700 < QF < 1000 €	¼ heure à 0.60€
QF > 1000 €	¼ heure à 0.70€



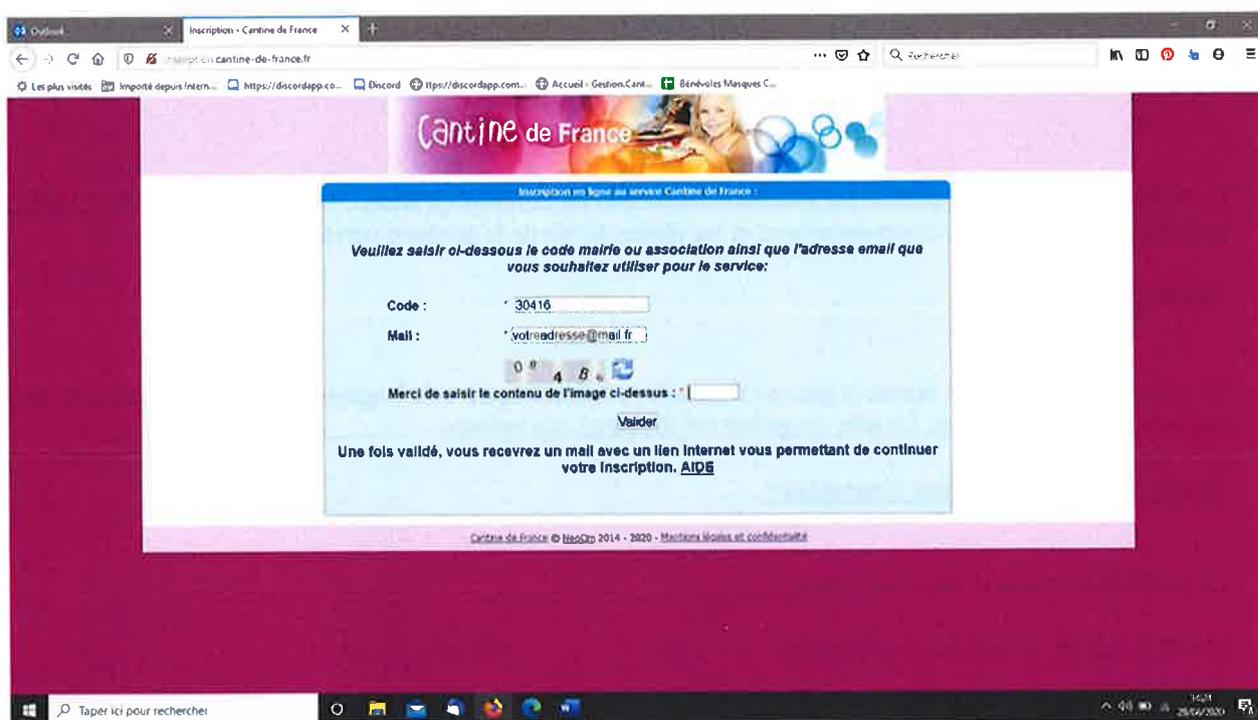
Pour les familles qui ne joindront pas l'attestation de la CAF lors de l'inscription, **le tarif le plus élevé sera appliqué**. En cas de modification du quotient familial en cours d'année, il appartient à la famille de fournir la nouvelle attestation.

## Article 4 – Inscriptions et assurances

Un dossier d'inscription pour l'année scolaire, doit être **IMPÉRATIVEMENT** complété **pour chaque enfant**, avant la rentrée des classes sur le site CANTINE DE FRANCE – même identifiant que pour le restaurant scolaire. Chaque parent choisit les prestations.

**Pour les nouveaux parents**, les inscriptions sont possibles par Internet sur :

<http://inscription.cantine-de-france.fr> avec le code **30416**



Après saisie du code, d'une adresse mail valide et du contenu de l'image sécurité, un mail de validation est envoyé avec les identifiants, qui permettront de saisir les informations nécessaires aux inscriptions administratives.

**Pour les parents ayant déjà un compte « Cantine de France »**, il suffit de se connecter sur son compte, vérifier et/ou compléter les informations dans le « dossier parents » et dans le « dossier enfant » si besoin.

En cas de difficultés pour établir le dossier contacter la mairie le plus tôt possible.

**Les seuls documents version papier, à fournir obligatoirement en mairie sont :**

- Une attestation récente de la CAF indiquant le quotient familial (- de 1 mois) disponible en téléchargement sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) avec le numéro d'allocataire : rubrique « mon compte »
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » OBLIGATOIRE à rendre au plus tard la PREMIERE SEMAINE DE LA RENTREE.

## Article 5 – réservation et/ou annulation

Les inscriptions à la garderie peuvent être effectuées ou modifiées jusqu'à 23h30 la veille au soir pour le lendemain sur le site : <http://ruffieux73.cantine-de-france.fr/inscriptionparent>

**En cas d'absence injustifiée, le service commandé sera facturé.**

### **Article 6 – Facturation**

La facture est émise pour chaque mois écoulé. Les paiements sont à effectuer dès réception (sous 8 jours maximum) :

- soit en ligne par carte bancaire via le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr),
- soit par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du papillon portant les références de la créance adressé à LA TRESORERIE PRINCIPALE D'AIX LES BAINS – 9 avenue Victoria - BP 452 73104 AIX LES BAINS.



**En cas de factures impayées, la mairie se réserve le droit de bloquer les inscriptions.**

### **Article 7 – Accompagnement et sorties**

L'inscription au service de garderie implique :

- Que les parents déposent et viennent chercher leur enfant dans les locaux de la garderie,  
**En aucun cas un enfant sera remis aux parents à la sortie de l'école..**
- Que les enfants soient remis **uniquement à une personne déclarée sur la fiche de renseignements.**  
**Aucun enfant, ne sera remis à une tierce personne non déclarée sur la fiche de renseignements.**
- Qu'un enfant ne quitte pas la garderie seul non accompagné

En cas d'imprévu de dernière minute, il est nécessaire de contacter immédiatement le service (numéro de téléphone en fin de règlement).

### **Article 8 – Surveillance, activités et mesures sanitaires**

La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée.

Des activités sont proposées par le SIVSC, AMUZ Activ ou l'Aide aux devoirs. Vous recevrez des informations dès la rentrée, consultation et inscription sur <https://sivsc.portail-familles.net/>

**Bienvenue sur notre portail famille**

MULTI ACCUEIL Les Lutins  
172 A RUE DE JERUSALEM  
73310 RUFFIEUX  
04 79 63 24 11  
[leslutins@si-chautagne.fr](mailto:leslutins@si-chautagne.fr)

CENTRE DE LOISIRS  
ESPACE DE FORTIS  
LA CHETRAZ  
73310 SERRIERES EN  
CHAUTAGNE  
04 79 35 99 02  
[centredeloisirs@si-chautagne.fr](mailto:centredeloisirs@si-chautagne.fr)

PERISCOLAIRE  
172 B RUE DE JERUSALEM  
73310 RUFFIEUX  
04 79 54 69 86  
[a.simonet@si-chautagne.fr](mailto:a.simonet@si-chautagne.fr)

Visiteur

**Mon compte**

**Déconnexion**

Pour accéder aux services du portail en ligne, veuillez vous identifier.  
Si vous ne possédez pas encore de compte famille, vous devez d'abord en créer un. Renseignez la fiche famille, la fiche enfant. Joindre les documents obligatoires.

**Vous recevrez un e-mail lorsque votre accès aux réservations sera activé.**

**Connexion à votre espace**

Identifiant

Mot de passe

Identifiant ou Mot de passe oublié ?

**Nouveau compte**

Vous êtes nouveau sur ce portail ?  
Pour utiliser les services du portail vous devez auparavant créer votre compte.

## 8.1 Crise sanitaire

**Ce protocole est applicable, et peut être modifiable :**

- **En fonction de l'évolution de la crise sanitaire au cours de l'année scolaire**
- **En fonction d'éventuelles préconisations du ministère de l'éducation nationale**

Afin que tous les écoliers, poursuivent leur scolarité dans de bonnes conditions, nous renforçons les mesures sanitaires pour garantir la sécurité de tous. C'est avec vous et grâce à la responsabilisation et la vigilance collectives que nous assurerons l'éducation pour tous, en protégeant les élèves comme les adultes. Voici la façon dont se déroule la journée de votre enfant et les règles à observer pour se protéger et protéger les autres.

### Hygiène des mains :

Même en dehors de la pandémie de la Covid19, il est demandé aux élèves de se laver les mains, à minima :

- avant et après chaque repas
- avant et après les récréations
- après être allé aux toilettes

### Article 9 – Confort, discipline et sanctions

Les parents qui le souhaitent peuvent fournir à leurs enfants une paire de chaussons (en cas de mauvais temps)

Un non-respect des règles élémentaires de la vie en collectivité et du personnel entraînera des sanctions. Celles-ci seront prises en fonction du nombre de rappel à l'ordre.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Refus des règles de vie en collectivité</b>	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance du comportement bruyant, refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits.
<b>Non-respect des biens et des personnes</b>	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire, en deux temps : 1ère fois : 2 jours 2ème fois : 1 semaine
<b>Menaces vis-à-vis du personnel ou dégradations volontaires des biens</b>	Agressions physiques envers les élèves ou le personnel, dégradation importante du bien mis à disposition	Exclusion définitive

## **Article 10 – Divers**

La municipalité et le personnel de la garderie déclinent toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des effets et objets personnels. Les objets et jouets dangereux sont bien sûr interdits. Les téléphones portables ne sont pas indispensables à vos enfants, il est souhaitable de les garder à la maison !

### **COORDONNEES TELEPHONIQUES**

- En cas d'urgence le service de garderie est joignable au 06 75 87 26 85
- Le secrétariat de la mairie est joignable par téléphone 04.79.54.27.35  
par mail : [cantine@ruffieux73.fr](mailto:cantine@ruffieux73.fr)

Le répondeur téléphonique de la mairie est à disposition en dehors des heures d'ouverture du service ou de la mairie

## **Article 11 – OPPOSABILITE**

Le présent règlement est remis à tous les parents, soit par mail, soit par courrier. Il sera affiché dans les locaux.

L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous :

Le maire,  
Olivier ROGNARD



**A RETOURNER A LA MAIRIE** ou par courriel [cantine@ruffieux73.fr](mailto:cantine@ruffieux73.fr) ou [mairie@ruffieux73.fr](mailto:mairie@ruffieux73.fr)

**Mr et/ou Mme** .....

**Parents de l'enfant** .....

**En classe de (Nom de l'enseignant)** .....

atteste avoir pris connaissance du règlement de la garderie de l'école primaire de Ruffieux et l'accepte\*.

**Date et signature**

\*sans retour de votre part, nous considérons que vous acceptez ce règlement sans remarque